

"Lou Badaou" (LE CURIEUX)

INFORMATIONS DU CONSEIL Municipal
du CASTELLET

2

B)onne A-nnée à T)ous

" Nouvel an, qu'as-tu donc dans ta besace ? "

Si cette période de vœux est l'occasion d'une pensée pour l'an qui fuit, la vedette est surtout l'an qui vient, vedette se dévoilant avec parcimonie pour n'être parfaite que le 365ème jour. On s'interroge donc pour savoir ce que vaudra ce tout.

Mon interrogation restera, bien sûr, dans le cadre de la Collectivité Locale que j'ai la charge de gérer et disons tout de suite qu'elle suscite bien des appréhensions.

Une question préoccupe particulièrement les Municipalités :
Quand l'Etat se décidera-t-il à assurer pleinement son rôle en :

- prenant en charge intégralement la construction des relais de Télévision,
- ristournant aux Communes la somme totale des ressources que la loi du 3 Janvier leur attribut au titre du F.S.I.R.
- leur remboursant la T.V.A. dont la perception supprime toute ou partie des subventions, ... etc. ... ?

Les pouvoirs publics font souvent état de leurs intentions d'améliorer le sort des Collectivités Locales. Souhaitons que ces intentions passent dans la réalité en 1975 et nos vœux seront exaucés.

Enfin que pour chacun d'entre vous la nouvelle année soit faite à l'image de nos souhaits : Bonne et Heureuse.

René BARRAS

OU EN SOMMES-NOUS SUR LE PLAN MUNICIPAL ?

Nous vous avons parlé la dernière fois de Lacs Collinaires - Gîtes ruraux - Déviation C.D. 12 - Téléphone Automatique. Les restrictions de crédit n'ont rien arrangé sur le plan des réalisations et nous n'avons rien de nouveau à vous apprendre en ce qui concerne les Lacs Collinaires et le C.D. 12.

Le programme de construction de gîtes ruraux est ralenti mais nous avons enfin "l'automatique". L'Administration des P.T.T. a prévu assez large puisque plus de 350 postes téléphoniques peuvent être installés. La saturation n'est pas pour demain. Signalons au passage que nous avons pu obtenir gratuitement, par l'Entreprise qui effectuait les travaux souterrains la remise en état sur la place publique d'une partie de la voûte du canal d'arrosage, et exprimons notre satisfaction de constater que ceux qui racontaient partout que le Maire freinait l'installation du téléphone automatique parce qu'il ne voulait pas que l'on traverse le pays et exigeait que l'on attende la déviation du C.D. 12 en sont pour leurs frais. Rappelons leur "qu'il faut tourner 7 fois sa langue etc."

Les travaux d'électrification

Notre Commune, comme toutes les Communes Rurales, est assujettie pour ces travaux à la Direction Départementale de l'Agriculture qui débloque les subventions par l'intermédiaire d'un Syndicat de Communes. Le notre comprend les Communes de PUIMICHEL - ENTREVENNES - MALIJAI - LES MEES - PEYRUIS - LURS - LA BRILLANNE - GANAGOBIE - MONTFORT - L'ESCALE - CHATEAUNEUF - VAL SAINT DONNAT.

Nous sommes assez satisfaits de nos réalisations dans ce domaine.

Nous avons pu faire :

- Renforcer et étendre le Quartier des Bernards,
- Electrifier tous les gîtes ruraux,
- Renforcer par de la moyenne tension les fermes de CODARET - COQUILLE - LEBRET
- Amener le courant à l'ex-jeu de boules pour le futur garage communal que nous avons l'intention d'y construire.

Dans les mois qui viennent nous ferons :

- Electrifier une nouvelle tranche de gîtes communaux aux Itardes,
- Renforcer la ligne dite de la "Route de PUIMICHEL" qui dessert les maisons NOVARA - GUIRAND - etc.,

Une fois ces travaux exécutés, nous aurons pour l'instant atteint notre but. Indiquons que tous ces travaux coûtent à la Commune environ 170 000 A.F. par an.

... / ...

Notre relais de Télévision

Avec les moyens du bord et d'une façon tout à fait clandestine nous avons réussi il y a quelques années à implanter des Installations qui nous permettaient de capter les 2 chaînes de Télévision. Nous y étions arrivés non sans peine, et l'O.R.T.F. dès qu'elle fut avisée nous menaça d'un procès, puis nous fit part de son intention d'implanter un relais officiel au lieu-dit "Fouent des Oiseaux" sur la Commune d'ORAISON, ce relais devant "arroser" les communes de CORBIERES, SAINTE-TULLE, VOLX, VILLENEUVE, LA BRILLANNE, GANAGOBIE, PEYRUIS, SIGONCE et LE CASTELLET.

Pour implanter ce relais, l'O.R.T.F. nous indiqua que les Communes devaient prendre à leurs charges :

- . l'achat du terrain
- . la construction du chemin d'accès,
- . la construction du bâtiment,
- . l'amenée de l'Electricité.

Nous avons donc fait remarquer que les téléspectateurs payaient déjà leurs redevances et qu'il nous apparaissait comme particulièrement anormal qu'ils leur faillent payer une deuxième fois en tant que contribuable.

Comme c'était à prendre ou à laisser, nous avons constitué un Syndicat intercommunal dit du "Font des Oiseaux", emprunté l'argent nécessaire auprès du Conseil Général et fait effectuer les travaux.

La part de la Commune dans cette opération est de 80.000 A.F. par an.

En ce qui concerne la 3ème Chaîne, l'O.R.T.F. est d'accord sous réserve que les Communes paient l'Installation des appareils dans le relais existant.

Le coût de l'opération étant assez élevé et une telle attitude pénalisant une nouvelle fois les téléspectateurs nous discutons et espérons bien arriver à un compromis.

- TELESPECTATEURS ATTENTION -

Certains d'entre vous sont encore branchés sur l'ancien relais de la première chaîne - Celui-ci va être démonté -

N'oubliez pas de faire effectuer les travaux nécessaires pour pouvoir capter le relais de "Font des Oiseaux".-

L'Eclairage Public

C'est une charge importante pour la commune car :

- Il consomme environ 30 à 40 kw par jour,
- Il ne bénéficie pratiquement d'aucune subvention .

Nous l'avons en partie modernisé gratuitement en nous faisant "offrir" par le Syndicat d'Electrification à une époque où ce genre de chose existait 7 lanternes anciennes qui ont été installées dans la rue principale.

Il nous reste :

- à remplacer les vieilles lampes qui datent de 1938,
- à installer de nouvelles sources de lumière.

Nous avons commencé en installant :

- . 2 lanternes aux gîtes des Itardes,
- . 1 lanterne aux gîtes des Bernards.

Dans les mois qui viennent nous avons prévu :

- . 1 lanterne supplémentaire sur la route de PUIMICHEL,
- . 1 lanterne supplémentaire sur la route d'ORAISSON,
- . 1 lanterne supplémentaire sur le chemin de Brigadel,
- . le remplacement de 4 vieilles lampes.

Nous avons choisi la pose de lanternes dans un souci d'esthétique mais aussi d'économie de fonctionnement, les ampoules moins exposées aux intempéries se "grillant" beaucoup moins.

Le chemin d'accès aux gîtes des Bernards

Certains et ils ont raison peuvent se poser des questions sur l'intérêt de ce chemin et sur son coût. Il est évident que, à première vue, ce chemin d'accès très pentu et tortueux peut faire douter de son utilité puisque l'accès se fait très bien par le Château d'Eau.

Nous avons été obligés de prévoir son aménagement pour permettre que ce quartier soit déclaré constructible par les Services de l'Equipement.

Le financement des travaux est assuré par une subvention de 500.000 A.F. qui a permis le paiement du bulldozer (100.000 A.F.) et l'achat de matériaux nécessaires à un aménagement définitif.

Indiquons que le tracé est celui d'un chemin rural existant.

Notre Monument aux Morts

C'est le symbole de la reconnaissance envers tous ceux qui ont souffert et donné leur vie pour la Patrie. Nous aurions voulu vous donner des détails sur sa construction. Nous n'avons malheureusement pas trouvé dans les archives communales de précisions sur le déroulement de cette opération. Tout ce que nous pouvons écrire aujourd'hui c'est qu'il a été financé par une souscription ouverte auprès des habitants et implanté sur un terrain appartenant à M. REBOUL Théophile et cédé par celui-ci gratuitement à la Commune en 1922 ce qui le classe parmi les bienfaiteurs de la Commune.

Il fut construit par M. CHAPPON, Tailleur de pierres à ORAISON.-

L'EAU de DISTRIBUTION

Elle est fournie par les sources du vallon de la Fouent et de Chateaulevin et est analysée tous les 6 mois. La dernière analyse a eu lieu le 3 Novembre 1974 et a donné comme conclusion "EAU POTABLE".-

- UN ARRETE de MONSIEUR LE PREFET -

Le 21 Juin 1974, Monsieur le Prefet a pris un arrêté soumettant la Commune aux dispositions de l'article R 440-1 du Code de l'Urbanisme.:

Sont soumis aux dispositions des textes précités :

- I - Toutes installations établies pour plus de trois mois susceptibles de servir d'abri pour l'habitation ou pour tout autre usage et constituées :
 - . soit par d'anciens véhicules désaffectés ;
 - . soit par des roulottes ou véhicules dits "caravanes", à moins qu'ils ne soient simplement mis en garage pendant la période de non utilisation ;
 - . soit par des abris en quelque matériau que ce soit, dès lors qu'ils occupent une superficie de 2 mètres carrés au moins et que leur hauteur atteint 1,50 mètre.
- II - Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets tels que pneus usés, vieux chiffons, ordures, de véhicules désaffectés, dès lors que la superficie occupée sur une même parcelle atteint 5 mètres carrés et qu'ils sont visibles de l'extérieur de la propriété.
- III - Les parcs d'attractions permanents, de jeux et de sports, les stands et champs de tir, les pistes de karting.
- IV - Les aires de stationnement ouvertes au public, payantes ou gratuites, susceptibles de contenir au moins 10 véhicules.

Un peu de Police Municipale

Rappelons :

- . Qu'il est interdit de déposer des ordures en dehors de la décharge publique,
- . Que la divagation des chiens est rigoureusement interdite.

ATTENTION aux P.V.

L'installation du téléphone

Puisque le téléphone est à l'ordre du jour, indiquons qu'il a été installé dans la commune en 1922.

La demande avait été faite en 1921 par le Conseil Municipal composé de MM. RENOUX (Maire) - BREMOND - ROCHE - ESMIOL - GIRAUD S. - LAURENT - EXUBIS - MAILLET - BAUDUN - MAGAUD -

M. GIRAUD L. n'assistait pas à la séance.

La délibération suivante avait été prise :

" M. le Maire fait connaître à l'Assemblée que M. l'Inspecteur Central des Postes l'a vivement engagé à faire installer le téléphone dans la commune. Les dépenses d'installation n'incombent pas aux municipalités. La Commune n'aurait à la charge que la rémunération d'un gérant.

Quelques Conseillers Municipaux font remarquer qu'il serait bon avant de faire ces démarches de s'assurer si on pourra trouver une personne voulant se charger du service pour un salaire raisonnable. M. le Maire répond qu'il a déjà l'assurance de trouver un gérant pour une rémunération qui sera certainement acceptée. D'autres pourront solliciter cet emploi qui sera occupé par celui qui demandera le salaire le moins élevé. Mais dès maintenant on est assuré d'avoir un gérant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant que le téléphone peut rendre de grands services à la population, que son installation n'entraînera aucune dépense pour la Commune,

demande que le téléphone soit mis le plus rapidement possible dans la Commune du CASTELLET."

Indiquons que le gérant fut Madame BAUDUN Céline, elle devait le rester de très nombreuses années.

Indiquons également qu'un poste public fut installé à TAILLAS en 1954.

Une route stratégique devenue gênante -

Le 13 Mai 1845 le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. ITARD - Maire - en présence de MM. BARRAS, Adjoint, GUILHEAUME, BRES, BAILLE, LAURENT, GERVAIS, BEC a pris la délibération que nous reproduisons ci-après :

"La séance ouverte, M. le Maire a dit : j'ai l'honneur de vous proposer Messieurs, de signaler à M. le Préfet un grave inconvénient qui se produit depuis longtemps dans les Communes du CASTELLET, ENTREVENNES et BRUNET et qui est relatif au passage des militaires voyageant isolément ou par petits détachements pour se rendre dans le département du VAR.

Vous savez comme moi, que l'on a conservé comme route stratégique un chemin qui des MEES passant par les communes du CASTELLET - ENTREVENNES et BRUNET doit conduire à PUIMOISSON formant ainsi une étape et de là arrive à RIEZ et à QUINSON.

Chacun de vous sait cependant, que ce chemin, loin d'être propre au passage des troupes, n'est pas même classé chemin vicinal et ne présente que des sentiers impraticables souvent effacés et traversés par d'autres sentiers allant dans diverses directions. Aussi sommes-nous souvent exposés à voir des militaires égarés qui, après avoir errés pendant toute la journée dans les montagnes, viennent ici accablés de fatigue nous demander des guides pour être reconduits sur la voie qu'ils doivent suivre. Indépendamment de cela et après avoir quitté notre Commune ils ont, pour arriver à leur destination, à traverser la rivière d'ASSE qui n'est pas guéable lors des pluies ou des fontes de neige ce qui les met dans la nécessité ou de séjourner sur la rive droite d'ASSE vis-à-vis de BRUNET ou bien de remonter à travers champs les bords de cette rivière pour la traverser au Pont de Mizel ou de la redescendre pour passer sur celui d'ASSE situé en dessous d'ORAISON et servant à la route départementale n° 6 ce qui, dans l'un et l'autre cas, double au moins leur étape. Mais ce ne sont pas les militaires seuls qui ont à souffrir de la mauvaise direction de la route stratégique dont je vous parle. Ces militaires se trouvant ainsi hors de toute route fréquentée, à l'abri de toute surveillance et ne rencontrant que des campagnes isolées se sont livrés, quelquefois, au maraudage, ce qui a amené des collisions entre eux et les habitants sans que l'autorité locale ait eu le temps d'intervenir parce que, lorsqu'elle recevait la plainte de ces délits, il n'y avait plus la possibilité d'atteindre les délinquants.

Cependant, il serait facile de faire cesser tous ces inconvénients si au lieu de diriger les militaires sur RIEZ, en passant par les Communes du CASTELLET, d'ENTREVENNES et de BRUNET, on les dirigeait sur le même point en leur faisant suivre la route départementale n° 6 jusqu'après le passage du Pont d'ASSE où, étant arrivés, ils trouveraient un chemin communal et charretier qui les conduirait directement à VALENSOLE et RIEZ."

Le Conseil ouï l'exposé ci-dessus, considérant que les inconvénients que signale M. le Maire sont notoires et qu'il est à désirer qu'ils cessent soit dans l'intérêt des habitants de la Commune, soit dans l'intérêt des militaires, qu'il est en effet à la connaissance du Conseil que cette route est impraticable même pour les gens du pays, qu'outre l'impossibilité qu'éprouvent les militaires de pouvoir se diriger, ils sont encore exposés au danger de se noyer au passage de la rivière d'ASSE ou souvent ils ont été obligés de réclamer les secours des

habitants voisins, qu'il est également à la connaissance du Conseil que les habitants des campagnes ont eu à souffrir du passage des militaires à cause de leur isolement et de l'impossibilité où ils étaient de pouvoir signaler les délinquants.....

Le Conseil invite M. le Maire à transmettre la présente délibération à M. le Préfet de l'Administration duquel nous avons tant à nous féliciter et dont la sollicitude est toujours vivement éveillée lorsqu'il s'agit d'amélioration à introduire ou d'abus à corriger.

P. S. - Cette route stratégique arrivait à l'actuel cimetière et remontait en face sur la rive gauche du Rancure. Les maréchaux de Napoléon 1er l'auraient empruntée.-

La "lutte" contre le Choléra

En 1884 le choléra fit son apparition à TOULON aussi M. SIGNORET, Maire du CASTELLET pris l'arrêté ci-dessous :

Article 1er : Il est enjoint à tout propriétaire d'enlever les fumiers et les immondices de toutes sortes répandus dans les rues et sur les places publiques, de balayer au moins une fois par jour et d'arroser, quand la chose est possible, la voie publique devant son habitation.

Article 2 : Défense est faite et réitérée aux habitants, de jeter par la fenêtre dans les rues, les cours et sur les places, tant de jour que de nuit, aucunes eaux sales, urines, matières fécales, ordures de quelque nature qu'elles puissent être.

Article 3 : Défense est faite à tout marchand fruitier de vendre des fruits verts, trop mûrs ou de mauvaise qualité.

Article 4 : Le Public est invité à désinfecter ses cloaques, ses lieux d'aisances au moyen de sulfate de fer, de chlorure de zinc, de chaux vive, ou de tout autre désinfectant et de tenir ses habitation dans l'état le plus strict de propreté et d'aération.

Les Conseils Municipaux depuis la libération

L'Actuel

Maire : René BARRAS

Adjoint : Charles ARMELIN

Conseillers Municipaux :

Jacques AYMES - André LAURENT - Clément GIRAUD
Amiel GROUILLER - Albert FERAUD - Claude REBOUL
Jean-Pierre ARMELIN - Robert GRANIER - Fernand PELLEAUTIER

Il a été élu le 14 Mars 1971

Les Précédents

(du 14 Mars 1965 - 14 Mars 1971)

Maire : René BARRAS

Adjoint : Charles ARMELIN

Conseillers Municipaux :

Jacques AYMES - André LAURENT - Clément GIRAUD
Amiel GROUILLER - Albert FERAUD - Robert GRANIER
Fernand PELLEAUTIER - Aimé GUIGUES - Clément LUNGO

du 8 Mars 1959 au 14 Mars 1965

Maire : Germain ALLARD

Adjoint : Raoul BARRAS

Conseillers Municipaux :

Clément GIRAUD - Amiel GROUILLER - Clément LUNGO
Charles ARMELIN - Fernand PELLEAUTIER - Daniel AYMES
Aimé GUIGUES - Léon ROCHE - Albert FERAUD -

du 26 Avril 1953 au 8 Mars 1959

Maire : Germain ALLARD

Adjoint : Raoul BARRAS

Conseillers Municipaux :

Charles ARMELIN - Clément LUNGO - Fernand PELLEAUTIER
Léon ROCHE - Albert FERAUD - Aimé GUIGUES -
Fernand REBOUL (jusqu'en 1955 où il donna sa démission)
Daniel AYMES -